

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 425

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Kerbarh, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, Mme Frédérique Dumas, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE 1ER NONIES B

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les entreprises et les établissements recevant du public, notamment les écoles primaires, sont encouragés à l'installation de purificateurs d'air intérieur sans filtre ou, à défaut, de capteurs de CO2. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une disposition votée au Sénat visant à encourager les entreprises et les établissements recevant du public, notamment les écoles primaires, sont encouragés à l'installation de purificateurs d'air intérieur sans filtre ou, à défaut, de capteurs de CO2.

Depuis deux ans, nous avons acquis la certitude que la contamination par aérosol joue un rôle majeur, et que l'aération et la ventilation ont donc un caractère essentiel. Dès lors, nous déplorons l'absence criante de protocoles mis en place par l'Etat pour améliorer la qualité de l'air intérieur dans le but de réduire les risques de contamination aéroportées dans les établissements recevant du public.

Car, s'il y a un lieu où la ventilation est négligée, alors qu'elle devrait être une priorité, ce sont notamment les écoles, qui seraient devenues un lieu important de contamination. L'installation des équipements d'aération se fait pourtant au compte-gouttes comme le dénonce les auteurs de cet amendement depuis trop longtemps : bien trop peu d'écoles sont actuellement dotées de capteurs de CO2, et de purificateurs, l'Etat ne donnant pas les moyens promis aux collectivités locales pour ce faire.